

<b>Objet :</b>	<b>ANNEXE A3 RÉVISÉE</b>
<b>Propositions :</b>	<p><b><u>PROPOSITION DU GT DIRECTIVES/02.07.15</u></b></p> <p>Le GT a proposé de remplacer « résine à haute teneur en huile » par « mastics à absorption d'huile élevée » dans l'Annexe 3.</p> <p><b><u>PROPOSITION DU GT DIRECTIVES/16.02.16</u></b> <i>(examinée et approuvée par le GT Poudres le 17.02.16)</i></p> <p>Le GT Directives a proposé de simplifier la partie « Aspect » de l'Annexe 3 en supprimant l'explication chimique.</p>
<b>Décision de QUALICOAT :</b>	<p><b><u>Résolution n° 5/CT 4.11.15</u></b></p> <p>Le CT a demandé au GT Poudres de modifier le titre de l'Annexe 3 « Déclaration obligatoire de changements de formulation pour les poudres organiques agréées par QUALICOAT » pour tenir compte des propositions faites par le GT Directives.</p>
<b>Date de validation :</b>	<b>31 mars 2016</b>
<b>Date d'application :</b>	<b>1<sup>er</sup> septembre 2016</b>
<b>Modification des directives :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Modification du texte figurant sous la rubrique « Classification des finitions structurées » chapitre 5 de l'Annexe 3.</li></ul>

## **A3 - Déclaration obligatoire de changements de formulation pour les poudres organiques agréées par QUALICOAT**

[...]

### **5. ASPECT DU REVÊTEMENT FINAL**

Comme toutes les autres peintures, les peintures organiques permettent, après cuisson, de donner différents aspects au revêtement final, par exemple un aspect lisse ou un aspect structuré.

./..

**Objet :**

**ANNEXE A3 RÉVISÉE**

On ne peut pas juger un revêtement à aspect structuré de la même façon qu'un revêtement à aspect lisse. Même si le changement de formulation est dû à des additifs spéciaux, une peinture donnant un aspect non lisse, qui ne concerne ni la brillance ni un effet métallisé, doit faire l'objet d'un agrément spécial de QUALICOAT non assimilable aux agréments octroyés à un revêtement lisse.

#### **Classification des finitions structurées**

Ces finitions peuvent se répartir dans les trois catégories suivantes. Un agrément est nécessaire pour chaque catégorie (désignation QUALICOAT a, b, c).

**a) Grain cuir ou aspect « peau d'orange » (vagues)**



**b) Texturé ou aspect « papier de verre » (grainé)**



**c) Vermiculé ou aspect veiné (hétérogène)**

